



ARRETE N°2022 – 022

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
PLACE DU 19 MARS 1962 A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/051

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4.

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13.

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties.

**CONSIDERANT** que la commémoration du 19 mars 1962 relatif à la guerre d'Algérie, nécessite l'usage de la voirie par les participants à la cérémonie de commémoration.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1-** La circulation sur la chaussée reliant la place du 19 mars 1962 au sentier des Sénillières sera interdite le samedi 19 mars 2022 de 9h30 à 11h30 à tous types de véhicules dans l'emprise de la cérémonie de commémoration devant la stèle hormis ceux afférents aux services municipaux et de secours.

**Article 2-** La circulation sur la place du 19 mars 1962 et notamment sur le parking de la salle des Fêtes est maintenue.

**Article 3-** La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services techniques.

**Article 4-** Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions en vigueur de la réglementation routière.

**Article 5-** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 16 MARS 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 15 mars 2021

  
Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.